

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 29 janvier 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration** : COMPAGNAT Michel, LUGNE Isabelle, MONAT Pascale.

**Absents excusés** : PEREZ Gérard, CROZET Guy, CHABRIER Alexandre.

**Absent** : BRUEL Laurent.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

### **Objet : PLAN DE GESTION 2025-2028 DES ZONES HUMIDES – APPROBATION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :**

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La création de la zone d'activités du Pays d'Urfé a impacté des zones humides existantes, qui ont dû être compensées par l'acquisition de 3 ha de zones humides dégradées à restaurer.

Depuis près de quinze ans, plusieurs plans de gestion ont été mis en œuvre (2012-2015, 2016-2019), complétés par un bilan en 2020.

Un nouveau plan de gestion 2025-2028 a été élaboré avec l'appui du Syndicat mixte des Monts de la Madeleine (SMMM), animateur historique du site Natura 2000 « Ruisseaux du Boën, du Ban et de la Font d'Aix ». Les zones concernées couvrent cinq secteurs représentant plus de 4,7 ha, situés près des ruisseaux du Machabré et de la Font d'Aix.

Ce plan répond à des enjeux majeurs : maintien des milieux ouverts, gestion raisonnée de la ripisylve, prévention de la fermeture des habitats, encadrement du pâturage, préservation des habitats d'intérêt communautaire, et suivi écologique régulier.

Il s'intègre dans les obligations réglementaires liées aux mesures compensatoires et dans les politiques environnementales du territoire (PCAET, biodiversité).

Les actions prévues mobilisent la CCPU (équipe verte), les agriculteurs partenaires via des baux environnementaux et le SMMM pour le suivi scientifique. Le montant des fermages a été

fixé à 21 €/ha. L'intervention du SMMM en 2026 représente un coût estimé à 3 390 € (9 jours à 360 €/jour).

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Article 1 :** Approuve la mise en œuvre du plan de gestion 2025-2028, tel que présenté dans la note et élaboré par le SMMM.

**Article 2 :** Autorise la signature des baux environnementaux et conventions d'occupation, selon les modalités validées en comité de pilotage (montants, obligations, durées).

**Article 3 :** Valide la poursuite de la collaboration avec le Syndicat mixte des Monts de la Madeleine, dans le cadre de la convention en vigueur et pour l'accompagnement technique et écologique du plan aux conditions mentionnées ci-dessus.

**Article 4 :** Mandate le Président pour transmettre le plan de gestion à la DDT, conformément aux obligations réglementaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 29 janvier 2026

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
"Maison du pays d'Urfé"  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 03/02/2026  
Date de réception de l'AR: 03/02/2026

042-244200820-DE\_011\_2026-DE  
A G E D I